



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Ville de Bouqueval

REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°35/2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué,
s'est réuni le 6 novembre 2024
Sous la présidence de M. Francis MALLARD,
Maire

Transmise à la Sous-préfecture

de Sarcelles le :

Publié le :

Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Votants : 8

REPAS ET ANIMATION DE NOEL DES SENIORS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six novembre à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Bouqueval, salle du Conseil Municipal à Bouqueval.

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 18 octobre 2024

Présents : M. Francis MALLARD, M^{me} Magalie FIAES, M^{me} Cécile CALAS, M. Noël HEDIN, M^{me} Elisabeth GRAUX, M. Lorenzo QUINTIERI, M. Jean-Michel VERBEKE, M. Patrick COURTOIS.

Absents excusés : M. Anthony CHRETIEN, M^{me} Marie-Claude CALAS, M. Sylvain LIMOUSIERE.

Secrétaire de séance : M^{me} Magalie FIAES.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette année a lieu le repas traditionnel de fin d'année offert aux seniors de la commune de Bouqueval.

Le repas aura lieu le samedi 14 décembre 2024 à la salle des Fêtes de Bouqueval.

CHRIS TRAITEUR, sis 10 rue Marat, 95400 ARNOUVILLE, assurera la prestation pour un coût de 59,80 € HT soit 66,05 € TTC par personne.

L'animation musicale sera assurée par SHOW Franck DERIVAULT, 192 chemin de la Charme, 10320 SOULIGNY pour un coût total de 1 900 € TTC.

Monsieur Le Maire propose pour cette année d'ouvrir les inscriptions aux administrés qui souhaiteraient venir passer un bon moment avec nos seniors. Une participation de 70 € par personne sera demandée en cas d'inscription.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les prestations de CHRIS TRAITEUR pour le repas des seniors pour un montant de 59,80 € HT 66,05 € TTC par personne et le SHOW Franck DERIVAULT pour l'animation musicale pour un montant de 1 900 € TTC.

Fait et délibéré en séance,
les jours, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire,
Francis MALLARD